

DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le cinq du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil 33		
Présents 21	Absents 12	Procurations 0
<i>VOTE PUBLIC</i>		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI - JB. CECCALDI – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI représenté par JM. ROCCHI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM. PETRUCCI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI- JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) avant donné procuration :** Néant

**Secrétaire :** JM. TEALDI

**Date de convocation :** 29/03/2012

**Date d'affichage :**

**OBJET :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1 à L2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/04/2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011 des ordures ménagères de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/10/2011 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2011 de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12/12/2011 approuvant la décision modificative n°2 de l'exercice 2011 de la communauté de communes,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget des ordures ménagères de l'exercice 2011, et informe l'assemblée que la commission des finances dans sa séance du 3 avril 2012 a émis un avis favorable.

Le Président quitte la salle.

Le conseil communautaire élit son Président afin de procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2011.

Monsieur Joseph Marie TEALDI prend la présidence conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2011 du budget des ordures ménagères de la communauté tel que présenté précédemment par le Président.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte**, le compte administratif 2011 du budget des ordures ménagères de la communauté de communes arrêté comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>			
	Mandats émis	Titres émis	Résultat
<b>Total du budget</b>	4 241 977.04	3 953 991.31	-287 985.70
<b>Fonctionnement</b>	3 199 106.43	3 237 615.09	38 508.66
<b>Investissement</b>	1 042 870.61	716 376.25	-326 494.36
<b>002 résultat reporté N-1</b>			
<b>001 solde d'Inv N-1</b>			

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	3 199 106.43	3 237 615.09	38 508.66
<b>Investissement</b>	1 042 870.61	716 376.25	-326 494.36

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



Fait et délibéré, le 5 avril 2012

Pour copie conforme

Le Président

